

**Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme PLU
applicable aux territoires d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône
appartenant à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône**

***DOSSIER DE SAISINE
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :***

***DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE***

***Fiche d'examen
au cas par cas
pour les PLU et PLUi***

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification du PLU applicable aux quatre communes d'Arnas, Limas, Gleizé et Villefranche-sur-Saône de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CABVS).

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Mise à l'enquête publique projetée courant octobre 2019, en vue d'une approbation en Conseil communautaire en décembre 2019

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur Daniel FAURITE, Président de la CAVBS
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	CAVBS 115 Rue Paul Bert -BP 70290, 69665 Villefranche-sur-Saône cedex
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	SCOT Beaujolais approuvé en 2009, et modifié par délibération du 7 mars 2019 afin d'intégrer notamment les dispositions relevant de la loi Grenelle II et du SRCE.
------------	------------	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

		<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>Le PLU des quatre communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône a été approuvé le 18 novembre 2013 et a fait l'objet de plusieurs évolutions, dont la dernière correspondant à la modification simplifiée n° 3 approuvée le 29 novembre 2018.</p>
Oui	Non	<p>Le PLU (Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône) a fait l'objet d'une évaluation environnementale (territoire d'Arnas concerné par un site Natura 2000). Le projet de modification n'engendre pas d'impact supplémentaire au territoire en particulier sur les secteurs à enjeux de milieu naturel.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	53179 habitants (recensement Insee de 2016) sur les 4 communes (ex-CAVIL) au regard des 71 098 habitants de la CAVBS
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	4 300 hectares (surface INSEE) sur les 4 communes concernées sur les 17 190 hectares de la CAVBS
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p>Pour les quatre communes, le projet porte essentiellement sur des évolutions de zones U (habitat et activités économiques) entre elles pour permettre une maîtrise des densités.</p> <p>A noter, 0,5 hectare évolue d'une zone U habitat vers une zone AU2 stricte (inconstructible) avec l'étirement du secteur d'OAP 6 et du secteur de mixité sociale déjà existants en vue d'une réflexion d'aménagement global.</p>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>PLU Modification n° 2 Zones U : 1681,5 hectares soit 39,1 % Zones AU : 119,0 hectares soit 2,8 % Zones A : 1431,4 hectares soit 33,3 % Zones N : 1066,1 hectares soit 25,1 %</p> <p>PLU projet de Modification n° 3 Zones U : 1681,0 hectares soit 39,1 % Zones AU : 119,5 hectares soit 2,8 % Zones A : 1431,4 hectares soit 33,3 % Zones N : 1066,1 hectares soit 25,1 %</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

S'agissant des modifications apportées au PLU, aucune grande orientation ou orientation générale n'est remise en cause. Les différentes évolutions n'ont pas pour effet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part CAVBS, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure****Par exemple :**

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification n° 3 du PLU applicable à Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche a notamment pour objet :

- des évolutions aux OAP n° 2 « Les Prés du Marverand », n° 6 « La Chartonnière », n° 17 « Ampère-Frans », n° 19 « Les Ursulines » et n° 20 « Place Claude Bernard » et l'inscription d'un nouveau secteur d'OAP n° 21 « Ancienne Route de Beaujeu » sur la commune de Gleizé,
- l'inscription de deux emplacements réservés et d'éléments remarquables du paysage sur Villefranche,
- des évolutions des limites de zones à Gleizé (habitat et habitat/activités), Limas (habitat) et Villefranche-sur-Saône (habitat et activités),
- la désignation d'un bâtiment pour un potentiel changement de destination pour un usage d'entrepôt sur le site de la ferme de Joux,
- la prise en compte très ponctuelle sur deux secteurs (Gleizé et Villefranche) de la nouvelle cartographie des inondations liées au Morgon établie dans le cadre de l'élaboration du PPRNi de l'Ardières, du Nizerand et du Morgon, en l'attente de la retranscription globale ou de l'approbation du PPRNi,
- la suppression des servitudes d'attente de projet devenues caduques et portées aux documents graphiques,
- le maintien de la règle d'interdiction du changement de destination pour l'installation de banques et assurances uniquement sur le linéaire identifié rue Nationale à Villefranche-sur-Saône, et, la suppression de l'interdiction pour les agences immobilières,
- différentes précisions et adaptations de dispositions du Règlement,
- la suppression du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) clôturée du Garet.

Elle apporte des évolutions à la partie réglementaire et aux orientations d'aménagement et de programmation, ainsi qu'au plan des périmètres des ZAC en annexes.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Saisine de la CDPENAF pour avis Notification à l'Etat et aux PPA
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 en vigueur, du 21 décembre 2015
Autres : Appartenance de votre commune à une			Les quatre communes appartiennent au territoire de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujo-

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			lais Saône (CABVS), compétente en matière de PLU.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine (Villefranche-sur-Saône) • Communes péri-urbaines de première couronne (Arnas, Limas et Gleizé) <p>Les quatre constituent la polarité urbaine de la CAVBS, avec uniquement le centre-bourg d'Arnas déconnecté du tissu de la Ville-centre</p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>La procédure ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation supplémentaire. Elle engendre des évolutions afin de prendre en compte le projet en cours d'aménagement lié à la ZAC « Les Prés du Marverand » correspondant à l'OAP n° 2, ainsi que les résultats d'études ou réflexions sur des secteurs à enjeux (OAP) n° 6 « La Chartonnière », n° 17 « Ampère-Frans », n° 19 « Les Ursulines » et n° 20 « Place Claude Bernard ».</p> <p>L'inscription d'un nouveau secteur d'environ 0,7 hectare en OAP n° 21 « Ancienne Route de Beaujeu » sur la commune de Gleizé avec une délimitation d'un secteur Uac (habitat dense en R+2) à la place du classement Uda (habitat très peu dense) vise à une optimisation du foncier mobilisable en affichant un programme de 40 logements en collectif et à l'assurance d'une qualité des opérations en particulier environnementale et paysagère liée notamment à l'obligation des stationnements en sous-sol, une limitation forte des surfaces imperméabilisées, une gestion alternative des eaux pluviales, des plantations d'arbres et création d'espaces verts.</p>	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	<p>La CAVBS dispose d'un positionnement attractif sur l'axe du Val de Saône et à proximité de la métropole lyonnaise qui génère d'importantes migrations résidentielles.</p> <p>Si la croissance démographique globale est dynamique, elle reste plus modeste au niveau de la Ville-centre et de sa première couronne avec même une baisse de population pour Gleizé.</p> <p>Les quatre communes urbaines (ex-CAVIL) et Jassans-Riotter jouent un rôle important pour l'accueil des nouveaux entrants de la CAVBS.</p> <p>Les migrations internes à la CAVBS sont favorables aux communes rurales (phénomène de rebond), en particulier via l'accession à la propriété qui est plus difficile dans le secteur urbain.</p>
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<p>Les évolutions de cette modification n° 3 visent à proposer une offre de logements attractive pour maintenir les habitants de la polarité en assurant leurs parcours résidentiels, sans objectif ou conséquence réellement notable sur le nombre d'habitants, avec une tendance à la maîtrise sur Villefranche, alors que Gleizé disposant des équipements affirme une capacité d'accueil par la volonté d'optimiser le foncier mobilisable en dents creuses (OA 21).</p>
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?	<p>Le taux global de vacance des logements reste modéré avec 8 % pour la CAVBS lié notamment à Villefranche à des usages de</p>

4.1 Présentation de votre projet	
http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	réserves pour les commerces du centre-ville, etc.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Le PLU _H n'affiche aucun taux de rétention au vu de l'attractivité du secteur entraînant à la fois des divisions foncières, mais aussi des opérations de démolition/reconstruction ponctuelles.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Aucune ouverture, celles visées par la procédure sont déjà ouvertes à l'urbanisation, et, par contre, une fermeture ponctuelle à La Chartonnière afin d'intégrer ce secteur à une réflexion d'ensemble existante sur le quartier.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Par exemple pour le secteur OAP 21, la densité est portée à près de 60 logements par hectare (40 logements pour 0,7 hectare) contre 15 initialement. Pour les autres points, aucune évolution notable.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
L'enjeu de consommation foncière est pris en compte avec le classement en zone urbaine permettant davantage de densité ou à l'inverse le déclassement pour être attaché à une opération d'ensemble, conjointement à l'instauration de périmètre de réflexions et études sur les secteurs stratégiques de la polarité urbaine par délibérations des conseils municipaux (Arnas, Gleizé et Villefranche).	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Une zone Uia est recrée à Villefranche sur une partie du secteur « Ampère-Frans » aujourd'hui occupé par des activités afin de permettre le renouvellement urbain pour l'accueil d'entreprises en Ville et favoriser une mixité des fonctions.	
Pour prendre en compte le besoin de développement d'une activité existante, la zone Uia de La Chartonnière sur Gleizé a été étendue sur la zone AU2, déjà urbanisée, mais définie au PLU _H pour une opération de renouvellement urbain et intensification du tissu mixte habitat/activités économiques.	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Zone Uia recrée à Villefranche sur secteur « Ampère-Frans » aujourd'hui occupé par des activités = 1,5 hectare maintenu pour de l'activité plutôt que du logement. Zone Uia de La Chartonnière sur Gleizé étendue = 0,5 hectare
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	CF PLU _H / Rapport de présentation Taux d'occupation estimé à plus de 95 %
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Idem
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet / secteur déjà urbanisé
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).
Des espaces boisés ?		X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)

Complétez si nécessaire

Concernant l'espace agricole et naturel, sur la commune d'Arnas, ont été inscrits :

- un secteur d'implantation pour permettre la réalisation d'une piscine pour une habitation existante à une distance supérieure à 10 mètres de cette dernière,
- la désignation d'un bâtiment désaffecté pour un potentiel changement de destination pour un usage d'entrepôt sur la ferme de Joux à Arnas.

Il n'y a pas d'évolution des délimitations des zones agricoles ou naturelles.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe. Sur l'ensemble des communes, seul le territoire d'Arnas est concerné par une délimitation "Natura 2000". Toutefois le projet de modification du PLUh n'impacte pas cette zone.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucune ZNIEFF de type 1 n'est concernée par les modifications. Toutefois, les ZNIEFF suivantes sont sur partie des territoires de : <ul style="list-style-type: none"> - Lit majeur de la Saône : Arnas - Bois Baron : Arnas - Prairies alluviales de Bourdelan : Limas
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Les zones humides délimitées par les différents documents existants ont été prises en compte et sont préservées par les prescriptions du PLUh. Le PLUh, par exemple, identifie sur le document graphique réglementaire ses secteurs Zh et inscrit des prescriptions de nature à assurer leur préservation.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Les procédures n'ont pas d'impact sur les continuités écologiques.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles Le SRCE de Rhône-Alpes identifie un corridor d'importance régionale en limite Nord du territoire de la CAVBS, au Nord d'Arnas sur le Val de Saône suivant un axe Ouest/Est (et au Sud de Saint-Georges de Reneins et en direction de l'Ain). Ce corridor et d'autres figurent également à l'armature verte du SCOT Beaujolais (intégration Loi Grenelle 2 et SRCE dans la modification approuvée en mars 2019). Les corridors écologiques à préserver sont protégés par les prescriptions des PLU en particulier par des zones N, mais aussi des secteurs spécifiques Co pour partie.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Le territoire de l'ex-CAVIL (Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône) dispose d'une AVAP. Le projet de modification n'a pas d'incidence sur ce périmètre.

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	

Complétez si nécessaire

L'erreur attachée au classement d'un bâtiment repéré en C1 sur le document graphique, rue de Thizy, est rectifiée sur la commune de Villefranche-sur-Saône.

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Aucune évolution n'engendre de besoins supplémentaires non prévus aux PLU.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Aucune évolution n'engendre de rejets supplémentaires non prévus lors de l'élaboration ou procédures d'évolution du PLU.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Les territoires des communes peuvent être concernés par des sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Toutefois, aucun point de la modification ne concerne ces sites et sols pollués ou potentiellement pollués.
Anciens sites industriels et activités de		X	Certains territoires des communes sont concernés par

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=			d'anciens sites industriels et activités de services. Toutefois, aucune modification ne concerne ces sites.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> La prise en compte des phénomènes naturels s'appuie sur les éléments contenus sur l'aléa retrait-gonflement des argiles, et autres cartes d'aléas portant sur la totalité des quatre communes, et, le risque sismique. Ces phénomènes sont traduits au PLU par des prescriptions spéciales. Toutefois, cette traduction a été adaptée très ponctuellement sur deux secteurs (Gleizé et Villefranche) en considérant la nouvelle cartographie des inondations liées au Morgon établie dans le cadre de l'élaboration du PPRNi de l'Ardières, du Nizerand et du Morgon, en l'attente de la retranscription globale.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		L'élaboration du PPRNi de l'Ardières, du Nizerand et du Morgon a été prescrite
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Les évolutions des PLU ne tendent pas à générer de nouvelles nuisances ou à exposer plus de personnes à des nuisances connues.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Certaines voiries du territoire, y compris voie ferrée, font l'objet d'un classement sonore par Arrêtés préfectoraux (en annexes du PLU opposable).
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Réseau de bus Libellule (géré par le SYTRAL) pour les quatre communes et Cars du Rhône - gare routière attenante à la gare ferroviaire. Desserte SNCF depuis la gare de Villefranche-sur-Saône
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	PCAET approuvé sur le territoire de la CAVBS, enjeux croisés avec le PLUh liés au TC, et modes de déplacements alternatifs à la voiture, qualité énergétique et environnementale des bâtiments et leurs abords, etc.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

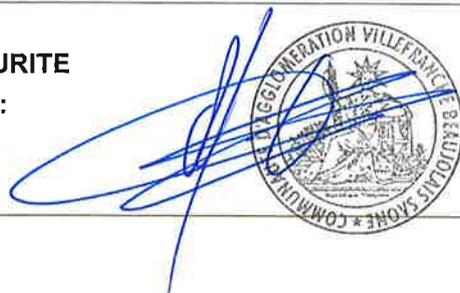
6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 27 juin 2019

Lieu : à Villefranche-sur-Saône

Daniel FAURITE

Signature :

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Faurite', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE VILLEFRANCHE SUR SAÔNE' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield.

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Monsieur Sylvain MICHEL, Responsable du Service Aménagement de l'espace de la CAVBS
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	CAVBS, 115 Rue Paul Bert -BP 70290, 69665 Villefranche-sur-Saône cedex Tel : 04 74 68 92 28, messagerie : s.michel@agglo-villefranche.fr